Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 62580

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-59-62580

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Commerces et services de proximité.			c1a																			
Commerces de détail général.				c1b																		
Divertissement commercial.					c2a																	
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.						c2b																
Commerces de restauration.							c2d															
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.								c3a														
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.	810, 811								c4f													
Trifamiliale.										H03												
Multifamiliale, catégorie A.											H04											
Multifamiliale, catégorie B.												H05										
Multifamiliale, catégorie C.													H06									
Habitation collective														H08								
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.															p1a							
Services personnels.																S2						
Services particuliers.																	S4					
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921		★																		
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★		★	★					
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		30	30	35	35	35	35	30	18	24					30	35					
Profondeur (mètre)	min.		30	30	60	60	30	30	30	30	30	30	30	30		30	30					
Superficie (mètre carré)	min.		900	900	2100	2100	1050	1050	900	540	720					900	1050					
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		13	15	15	15	13	15	15	6	6	6	6	8		13	13					
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6	6	4	6	6	4	4	6	6	10		4	4					
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6	4	4	6	6	10		6	6					
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	15	15	13	15	15	6	6	6	6	8		13	13					
Arrière (mètre)	min.		8	10	10	10	8	8	10	8	8	10	10	10		8	8					
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	15	15	8	8	15	8	8	10	10	10		8	8					
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2					
Largeur (mètre)	min.		6		8	10	8	6		8	8						8					
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36		80	100	80	36		64	64						80					
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
810	Pour les activités d'entrepreneur et de vente au détail d'équipement forestier : l'entreposage, l'entretien et la réparation de machinerie et l'étalage des produits vendu sont interdit à l'extérieur d'un bâtiment
811	Pour les usages de la classe d'usage C4f, seulement administration et réception de clientèle sont autorisés.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2019-56	ARS-1190	2019-05-09
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12
VS-RU-2024-24	ARS-1627	2024-05-07
VS-RU-2025-78	ARS-1736	2025-10-01